

**Commune de 4550 NANDRIN**

**ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS  
CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS  
D'ENVIRONNEMENT**

---

ENQUÊTE PUBLIQUE

Concerne la demande de **NPG Energy S.A., Maastrichtersteenweg, 523 bte3 à 3700 TONGEREN** en vue d'obtenir le permis unique de classe 1 pour l'implantation et l'exploitation d'un parc de 4 éoliennes, route du Condroz à 4480 ENGIS, sur les parcelles cadastrées ENGIS 3<sup>e</sup> division section D n° 99C, 100D, 110, 115C, 115D, 115E, 118A, 119B, NANDRIN, 1<sup>e</sup> division section C n° 5N et 4<sup>e</sup> division section B n°397B.

Le dossier peut être consulté à l'administration communale à partir du **23 février 2015**

**Date d'affichage de la demande : 18 février 2015**

**Date d'ouverture de l'enquête : 4 mars 2015**

**Lieu, date et heure de clôture de l'enquête : Administration communale - Place Ovide Musin n° 3 à 4550 NANDRIN, le 2 avril 2015 à 11h00.**

Le bourgmestre,

Porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de service (du lundi ou vendredi de 8h30 à 12h, du lundi au mercredi de 14h à 16h et le jeudi de 18h à 19h30).

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après seize heures ou le samedi matin, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès de Xavier CALLEBAUT, 085/51 94 99.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la date de l'enquête.

Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par le conseiller en environnement ou, à défaut, par l'agent délégué à cet effet.

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès du demandeur, du conseiller en environnement ou, à défaut, du Collège communal ou de l'agent communal délégué à cet effet, du Fonctionnaire technique : Direction Générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, Division de la Prévention et des Autorisations, Direction de Liège, Montagne Sainte Walburge, 2 à 4000 Liège, 04/224 54 11, et du Fonctionnaire délégué, Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, Direction de Liège 2, Montagne Sainte Walburge, 2 à 4000 Liège, 04/224 54 11.

En vertu de l'article 81, §2, dernier alinéa, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et de l'article 127, §1e, du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, le Fonctionnaire technique et le Fonctionnaire délégué sont conjointement compétents pour statuer de la présente demande de permis unique.

A Nandrin, le 18 février 2015.

Le Directeur général,  
Pierre JAMAIGNE

Le Bourgmestre,  
Michel LEMMENS